

# **M. L. P. S.**

*Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale*

165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 15 mars 2013

## **Le gouvernement français et la Commission européenne confirment l'abrogation du monopole de la sécurité sociale**

Le document secret que, seul en France, le MLPS a révélé doit mettre un terme définitif au mensonge du gouvernement français sur le monopole de la sécurité sociale.

Ce document est l' « avis motivé » adressé à la République française par la Commission européenne « au sujet du régime fiscal des retraites professionnelles complémentaires ».

Précédé d'une « mise en demeure », l'« avis motivé » est la deuxième phase de la procédure d'infraction d'un Etat membre de l'Union européenne aux règles communautaires. Si l'Etat visé ne prend pas dans les deux mois les mesures requises, il est traduit devant la Cour de justice de l'Union.

**Les Etats se plient généralement aux stipulations de l'« avis motivé » afin d'éviter une condamnation judiciaire politiquement et financièrement embarrassante. Et c'est ce qu'a fait la République française dans ce cas comme dans la plupart des autres.**

L' « avis motivé » n'est pas rendu public, mais le MLPS a pu se procurer celui qui a trait au « régime fiscal des retraites professionnelles complémentaires ». Derrière cette formulation d'apparence technique, se dissimule un problème majeur - et explosif en France - celui de l'abrogation du monopole de la sécurité sociale par les deux directives européennes de 1992 (92/49/CE et 92/96/CE).

Il est ici question des régimes de retraite complémentaire obligatoire français, qui sont des régimes de sécurité sociale. Sont visés aussi bien les régimes des salariés (AGIRC, ARRCO) que ceux des artisans et commerçants (RSI) et des

diverses caisses des professions libérales (médecins, chirurgiens-dentistes, avocats etc.).

**La révélation majeure de cet « avis motivé » est que les entreprises françaises quelles qu'elles soient (grandes, moyennes, petites et individuelles) peuvent « avoir recours à une institution financière étrangère pour conclure un contrat sur les retraites complémentaires obligatoires » de sécurité sociale. On ne peut pas affirmer plus clairement la fin du monopole.**

L'« avis motivé » confirme également qu'un contrat d'assurance-vie peut se substituer aux retraites complémentaires obligatoires de sécurité sociale comme il est « prévu par la directive 92/96/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'assurance directe sur la vie (troisième directives assurance-vie) ».

Enfin l'« avis motivé » prend acte de ce que « le Gouvernement français indique qu'il ne s'opposera pas à l'extension de la déductibilité des cotisations versées à des régimes de retraite établis dans un autre Etat membre », mais que « l'absence de précisions sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre des modifications requises ne permet pas de considérer que l'engagement est suffisant pour satisfaire à ses obligations ».

**Il apparaît donc très clairement que tant la Commission européenne (qui a beaucoup menti sur ce sujet) que l'Etat français (qui a tout fait pour s'opposer à l'application des lois abrogeant le monopole de la sécurité sociale) affirment que la liberté de l'assurance concerne bien tous les régimes de sécurité sociale français !**

Face aux révélations apportées par cet « avis motivé », qui est **un acte diplomatique engageant tant la Commission européenne que la République française**, on ne voit pas comment les pouvoirs publics français, les tribunaux et les caisses de sécurité sociale pourraient soutenir un jour de plus que le monopole de la sécurité sociale existe encore.